
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du jeudi 04 août 2022 à 9h30 L'an deux mille vingt-deux et le quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.
Présents : 8	
Votants: 11	Sont présents: Michel REYDON, Daniel BARBERIO, Denis QUINSAT, Fadila CHAIT, Michel BALLESTER, Frédéric HEBRAUD, Karine PAGES, Martine SILLON Représentés: Agnès VALLADIER représentée par Fadila CHAÏT, Bernadette RABIAU représentée par Daniel BARBERIO, Bernard LEPROU représenté par Denis QUINSAT, Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOÛT 2022

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail aux membres du Conseil Municipal. Le CRCM du 17 juin 2022 est validé sans autre observation formulée.

Ordre du jour :

Point n°1 : Captage de Milette : Modification du Plan de Financement prévisionnel

Point n°2 : ASA-DFCI : Subvention 2022

Point n°3 : Décisions du Maire

Ajout ordre du jour :

Point n°4 : Ressources Humaines : Création de postes

a) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

b) Recours au stagiaire BAFA

Point n°5 : Informations au Conseil

Ordre du jour :

1- Captage de Milette : Modification du plan de financement prévisionnel - DE_2022_051

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du bourg de Vialas à partir du nouveau captage de la source de Milette.

Après évaluation du projet de travaux d'aménagement, et afin de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation, il est proposé au conseil de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de création du captage	69 506.00	Etat - DETR 2022	34 796.00
Travaux de connexion au réseau	26 000.00	CD48 - Création de captage	12 500.00
		CD48 - Connexion au réseau	10 000.00
Maitrise d'œuvre et études	6 820.00	Autofinancement	45 030.00
Total	102 326.00	Total	102 326.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel ainsi présenté,

- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires publics et privés et, à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe énoncée et notamment de lancer et signer les marchés publics.

2- ASA DFCI - Subvention 2022 - DE_2022_052

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour l'année 2022 de 10 270 €.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 10 270 € pour l'année 2022.

3- Décisions du Maire :

DEC_007_2022 : Convention d'accompagnement ADFEPAT

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats ; Titulaire : ADFEPAT 81 - Albi

Décision : convention d'accompagnement en formation - développement visant à la définition du projet de réhabilitation de la maison des soeurs.

Montant : 2 002.50 €

DEC_008_2022 : Maintenance chaudière biomasse et chaudières gaz du parc communal

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats ; Titulaire : Largier Technologie - 07 Vals les Bains

Décision : Contrat de maintenance pour 3 ans à compter du 01/01/2022

Montant : 2 420,72 ht €/an

DEC_009_2022 : Maintenance chaudière biomasse du réseau de chaleur communal

Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrats ; Titulaire : Largier Technologie - 07 Vals les Bains

Décision : Contrat de maintenance pour 3 ans à compter du 01/01/2022

Montant : 3 865.18 ht €/an

4 - a) Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe - DE_2022_053

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 02 décembre 2021,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade 2022 et suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG48, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps non complet.

Il précise que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps non complet de 28/35ème pour le service péri et extrascolaire à compter du 01/09/2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bafa à minimum.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe à temps non complet de 28/35ème à compter du 1er septembre 2022, et de modifier le tableau des emplois.

4 - b) Ressources Humaines - Recours au stagiaire BAFA - DE_2022_054

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que le stagiaire BAFA réalise un stage en qualité de bénévole, la municipalité pourra mettre à disposition le studio en bail à mobilité.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la mise à disposition du studio communal au titre de l'avantage en nature - logement,
- **FIXE** une gratification de stage à 300 € nets de charge.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5- Informations au Conseil :

a) Contrat avec Leasecom : La commune a été démarchée par une société se présentant comme un représentant de Orange et a mis à disposition par le biais d'un contrat de location du matériel de téléphonie. Après de nombreux dysfonctionnements et la découverte d'une pratique frauduleuse, il a été convenu de résilier ce contrat.

Les indemnités de résiliation étant très importantes, il a été décidé de régler les loyers manquants durant les 59 mois restants et de reprendre un abonnement chez Orange.

b) Bilan ALSH à mi-parcours : Afin de faire le bilan de l'ALSH sur la période estivale et de préparer la prochaine rentrée, Denis Quinsat, Adjoint au Maire, propose une réunion réunissant les élus chargés de l'enfance - jeunesse, le Maire, la Directrice de l'Accueil de loisirs et la Secrétaire Générale le 5 septembre prochain.

Un point sera également fait sur le contrôle CAF qui a eu lieu le 3 août et sur les améliorations à apporter.

c) Journée de la citoyenneté : Unanimement, il est décidé de ne pas donner suite cette année.

d) Course des Bouzèdes : avec une arrivée au Mas de la Barque.

Il est important que la Commune participe et fournisse des lots pour les participants. Après discussion, il est décidé de faire réaliser 3 paniers garnis au Vival d'une valeur de 50 € chacun.

e) Inauguration Sentier du Bocard : L'inauguration aura lieu le 17 septembre à l'occasion des journées du Patrimoine. Denis Quinsat est en charge de l'organisation. Une aide est demandée pour l'installation matérielle la veille et le jour même. Certains membres du Conseil seront présents.

f) Congrès des Maires : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il se rendra au Congrès des Maires à Paris du 22 au 24 Novembre, à ses frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55